



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4577

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire à titre onéreux et renouvellement de la convention de locaux situés dans la Villa Gillet, sise 25 rue Chazière à Lyon 4e, au profit de l'association Groupe de Musiques Vivantes de Lyon (GMVL) pour les années 2019 à 2022 - EI 04 040

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur :** M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2019/4577 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE ONEREUX ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LOCAUX SITUES DANS LA VILLA GILLET, SISE 25 RUE CHAZIERE A LYON 4E, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GROUPE DE MUSIQUES VIVANTES DE LYON (GMVL) POUR LES ANNEES 2019 A 2022 - EI 04 040 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire au 25, rue Chazière à Lyon 4<sup>e</sup>, d'une villa de 1756 m<sup>2</sup> distribuée sur trois niveaux dite « Villa Gillet » située au cœur du Parc de la Cerisaie et relevant de son domaine public.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux a été signée le 12 janvier 2017 avec l'association GMVL, qui partage les locaux avec l'association de gestion de la Villa Gillet et l'ARALD, également signataires de conventions.

L'association GMVL est un centre de ressources pour les musiques électroacoustiques, créé en 1975 par Marc Favre et Bernard Fort, avec pour objectif est de promouvoir les activités culturelles liées à une démarche musicale fondée sur l'utilisation des nouvelles technologies du son.

C'est un lieu privilégié de l'écriture électroacoustique appliquée au concert, au disque, à la radio, à la poésie sonore, à l'image ou à l'installation sonore sans oublier le spectacle théâtral ou chorégraphique.

Le GMVL cherche à offrir au plus grand nombre l'accès aux créations, à la création sonore, aux musiques mixtes, aux performances, que ce soit sous la forme d'ateliers, dans le cadre de projets d'éducation artistique ou lors des soirées d'écoutes, de conférences ou de concerts.

Le GMVL est à la fois centre de création, de formation, d'innovation, et d'action culturelle - au service des territoires mais aussi un lieu d'écoute, de partage et de transmission. Ses actions culturelles et d'éducation artistique font naître des échanges entre générations, entre amateurs et experts, comme entre milieux sociaux.

Dans le cadre de la convention d'occupation signée le 12 janvier 2017, l'association a à sa charge une redevance d'un montant de 8 000 € pour l'année 2019 et se voit refacturer par la Ville de Lyon les charges liées à son occupation, au prorata de la surface occupée.

Compte tenu de l'état actuel des locaux, la Ville de Lyon souhaite accorder à l'association une pondération de 50% dans le calcul du montant des charges au prorata des surfaces occupées à titre exclusif, avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2017. En conséquence, un avenant à la convention du 12 janvier 2017, validant cette exonération, vous est proposé.

Cette même convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux arrivant à échéance le 2 avril 2019, et afin de permettre à l'équipe du GMVL de mener à bien ses missions, la Ville de Lyon souhaite renouveler la convention.

Pour information, la mise à disposition sera consentie à titre partiellement gratuit par la Ville de Lyon sur la base d'une redevance d'un montant de 16 980 € € (seize mille neuf cent quatre-vingts euros) annuels en 2019.

L'association s'acquittera d'une redevance annuelle de 8000 € annuels (huit mille euros). La gratuité ainsi consentie s'élève à un montant de 8980 € annuels. Le montant des charges calculées au prorata des surfaces occupées à titre exclusif sera pondéré à 50%.

La convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 3 avril 2019. Elle pourra être tacitement reconduite pour la même durée, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Vu ledit avenant et ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil **du 4<sup>e</sup> arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **immobilier - bâtiments** ;

### **DELIBERE**

- 1- L'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux du 12 janvier 2017 est approuvé.
- 2- La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux, établie entre la Ville de Lyon et l'association GMVL – Groupe de Musiques Vivantes de Lyon, pour les années 2019 à 2022 est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant et ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER